

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Septembre 2017

L' an 2017 et le 18 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de LECOMTE Olivier Maire

**Présents** : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : BOURGEOIS Charlette, LEBOISSETIER Martine, ROPARS Christine, MM : CATHERINOT Yves, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DESFERTILLES Christian, LE PAGE Luc, THEBAULT Christian, VIAUD Pascal, VILLEDIEU Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CLEMENCEAU Evelyne à M. DESFERTILLES Christian, HELLEC Hameline à Mme LEBOISSETIER Martine

Absent(s) : Mme TSHIENDA Francine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 11/09/2017

**Date d'affichage** : 11/09/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de CHATEAUDUN  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOURGEOIS Charlette

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

PRET DU CREDIT MUTUEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE - 2017\_054  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN - 2017\_055  
ACHAT DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS POUR L'ECOLE - 2017\_056  
DEMANDE DE SUBVENTION A L'EDUCATION NATIONALE POUR DEUX VIDEOPROJECTEURS - 2017\_057  
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE - 2017\_066  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2017\_067  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017-018 - 2017\_068  
RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BULLOU, DANGEAU ET MEZIERE-AU-PERCHE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS - 2017\_069  
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS D'UNOIS - 2017\_070  
FACTURATION DES FRAIS DE MENAGE SUITE A LA LOCATION DU FOYER COMMUNAL - 2017\_071

#### **CANTINE SCOLAIRE**

Elle sera inaugurée le vendredi 20 octobre à 17h30.  
M. le Maire présente deux avenants :

LOT 2 : DRU -802.76€ HT

LOT 9 : MAI -244.55€ HT

Un avenant est également présenté pour les repas livrés du Centre hospitalier Henri Ey à la cantine: le tarif passe de 2.72€ en 2016/2017 à 2.774 en 2017/2018.

M. le Maire fait un point sur la commission finances du 14 septembre 2017.

#### **PRET DU CREDIT MUTUEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

réf : 2017\_054

M. le Maire donne lecture des deux propositions de prêt du Crédit Mutuel pour les travaux de la nouvelle cantine scolaire pour un montant de 80 000€ :

- une proposition sur 15 ans au taux de 1,25%
- une autre sur 10 ans au taux de 0.99%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de contracter le prêt du Crédit Mutuel sur une durée de 10 ans au taux de 0.99% et donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents y afférant.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN**

réf : 2017\_055

Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention au titre du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Chateaudun pour les travaux de la nouvelle cantine scolaire selon le plan de financement ci-joint à hauteur de 8 000€ :

Projet	Montant HT	Subventions obtenues	Emprunt	Restant HT	Fonds de concours demandé	Autofinancement
Travaux nouvelle cantine scolaire	209 927.69	80 100.00	80 000.00	49 828.00	<b>8 000.00</b>	41 828.00

Le conseil municipal, a l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise le maire à faire la demande de subvention au titre du Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Dunois et signer tous documents concernant ces travaux.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **TAP**

M. le Maire présente le bilan financier des TAP2016/2017 : le déficit est de 3120€ soit 52€/enfant ce qui est moindre par rapport à la moyenne nationale qui est multipliée par 10.

Les TAP sont de grandes qualité et respectent le budget alloué grâce à l'investissement de mesdames les conseillères ROPARS et HELLEC et des bénévoles. Le principe reste le même pour 2017/2018, seule une sieste à été ajoutée en tout début d'après midi au vu du grand nombre de petits. Les intervenants restent les mêmes sauf pour le sport qui est assuré par l'USEP 28.

31 enfants sont inscrits pour le moment.

#### **SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle qu'une commission scolaire a eu lieu le 7 septembre dernier.

Les jeux de cour ont été repeints pendant les vacances par M. CATHERINOT, adjoint et M. LEHAIN, habitant.

Arrivée d'une nouvelle enseignante : Mme BROCHARD.

Plusieurs demandes de matériel ont été faites par les enseignantes notamment 1 tableau blanc dans chaque classe, 2 vidéoprojecteurs interactifs.

Avec l'accord du Conseil Municipal, les vieux ordinateurs seront vendus au prix de 50€, en l'état, pour 4 d'entre eux, un sera installé à l'accueil de la mairie.

Les demandes de subvention FIPDR pour la sécurisation de l'école ont abouti :

- 1408€ pour l'alarme et le changement et rehausse des clôtures.
- 2850€ pour les volets roulants

#### **ACHAT DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS POUR L'ECOLE**

réf : 2017\_056

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la commission scolaire du 7 septembre 2017, les enseignantes ont émis le souhait d'avoir 2 vidéoprojecteurs interactifs supplémentaires. Un devis a été demandé à la société ERI CONCEPT pour un montant de 4760€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société ERI CONCEPT pour un montant de 4760€ HT.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'EDUCATION NATIONALE POUR DEUX VIDEOPROJECTEURS**

réf : 2017\_057

M. le Maire donne lecture du courrier de M.Ludovic PECULIER, Inspecteur de l'Education Nationale concernant les appels à projets numériques des écoles rurales ouvrant droit à des subventions.

L'école ayant besoin de deux vidéoprojecteurs interactifs, un devis a été demandé à la société ERI pour un montant de 4 760€ HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à hauteur de 50% du montant HT auprès de l'Education Nationale pour ce matériel rentrant dans les critères exigés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire une demande de subvention d'un montant de 2380€ à l'Education Nationale pour le matériel de vidéoprojection de l'école.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

réf : 2017\_066

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

#### **DECIDE**

- De créer, à compter du 18 septembre 2017, un emploi permanent d'Adjoint technique 2ème classe à temps complet, vu la délibération n°49-2014 de fixation des taux pour les avancements de grades,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- De supprimer l'emploi d'Adjoint technique.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **BUDGET**

##### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

réf : 2017\_067

Suite à une demande du Trésorier, il convient d'établir un budget supplémentaire afin de corriger le solde d'exécution de la section d'investissement reporté soit 16 917.58€ inscrit par erreur au budget principal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'établissement d'un budget supplémentaire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017-018**

réf : 2017\_068

Dans le cadre du budget supplémentaire, M. le Maire explique que des ajustements seront faits au chapitre 011 afin d'être en adéquation avec la réalité des dépenses.

En conséquence la délibération 2017-018 est modifiée comme suit :

Le budget primitif 2017 s'équilibre désormais comme suit :

en recette et dépenses de fonctionnement à : **943 858.81€**  
et en recettes et dépenses d'investissement à : **862 198.96€**

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **DIVERS**

#### **RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BULLOU, DANGEAU ET MEZIERE-AU-PERCHE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

réf : 2017\_069

M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir concernant la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Bullou, Dangeau et Mézière-au-Perche et son rattachement à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

En tant que membre d'un EPCI-FP, le conseil municipal de Jallans doit délibérer sur ce rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le rattachement de la commune nouvelle de Bullou, Dangeau et Mézière-au-Perche à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS**

réf : 2017\_070

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°2017031-0001 du 31 janvier 2017, portant sur la modification du périmètre du Syndicat du Pays Dunois suite à l'intégration notamment des communes de Bullou, Brou, La Bazoche Gouet, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Unverre et Yèvres,

Vu la délibération 2017-18 du Comité Syndical du Pays Dunois du 6 juillet 2017, qui modifie l'adresse du siège du Pays Dunois ainsi que le nombre de représentants élus du bureau,

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER des deux modifications de statut du Syndicat du Pays Dunois concernant l'adresse de son siège et le nombre de représentants au sein du bureau (passage de 15 à 18 membres),
- D'INVITER Monsieur le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **FACTURATION DES FRAIS DE MENAGE SUITE A LA LOCATION DU FOYER COMMUNAL**

réf : 2017\_071

M. le Maire explique qu'il est arrivé plusieurs fois que le foyer, suite à une location, soit restitué sale ou mal rangé ce qui entraîne un travail supplémentaire pour les agents communaux. Pour cela, il propose :

- de mettre à disposition des locataires des produits d'entretien ainsi qu'une procédure de nettoyage affichée dans le foyer communal,
- de facturer aux locataires ayant laissé le foyer en mauvais état de rangement ou nettoyage ces heures de travail au tarif de 40€ de l'heure.

Un titre de recette leur serait adressé accompagné d'une facture détaillée du nombre d'heures qui ont été nécessaires à la remise en état du foyer communal. La caution de 100€ ne serait restituée qu'après règlement de ce titre.

Le contrat de location du foyer serait modifié en ce sens à compter du 1er janvier 2018 et ferait l'objet d'un avenant pour les contrats déjà signés jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition les produits d'entretien ainsi qu'une procédure à respecter et facturer les heures de remise en état du foyer communal aux locataires par un titre de recette au tarif horaire de 40€ à compter de ce jour. Ceci sera indiqué dans le contrat de location à compter du 1er janvier 2018 et fera l'objet d'un avenant pour les contrats déjà signés.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **QUESTIONS DIVERSES**

- L'entretien des végétaux des habitants donnant sur l'espace public ou chez un voisin est parfois difficile à imposer mais le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer sur une possible facturation des frais engagés en cas de venue d'une société spécialisée, la continuité du dialogue est privilégiée.

- FSL/FAJ

M. le Maire donne lecture des courriers du Conseil Départemental au sujet d'une éventuelle participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le logement et le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

- Décorations de Noël : les anciennes seront mises vers la place de l'Eglise et les nouvelles seront placées tous les 4 mâts. Un budget identique aux années précédentes est alloué pour 2017.

- Commission culture sports et loisirs du 14 septembre 2017 : bilan financier du 14 juillet 2017.

Le 14 juillet 2018 étant un samedi, le repas aura lieu le soir. La commission se réunira à ce sujet en janvier prochain.

La journée de associations aura lieu le 23 septembre de 13h30 à 17h : toutes les associations de la commune ne sont pas représentées (club aînés, JAC...).

La journée intergénérationnelle aura lieu le 20 octobre 2017 pour les habitants de plus de 65 ans et les enfants de l'école.

Le goûter des aînés aura lieu le 11 novembre 2017, les colis seront distribués courant décembre en grande partie par M. le Maire.

- La Fibre est arrivée à Jallans depuis le 10 août.
- M. le Maire donne lecture d'un document de la Préfecture concernant une morsure de chien Rue du Stade. La mise sous surveillance de l'animal n'a pas donné d'avis défavorable de la part du vétérinaire. Mais la commune peut demander une évaluation comportementale si elle le juge nécessaire.

Séance levée à: 22h30

M. Maire	LECOMTE Olivier	
M. 1er adjoint	CATHERINOT Yves	
M. 2ème adjoint	DESFERTILLES Christian	
M.	De la Rue du CAN P.Henry	
M.	THÉBAULT Christian	
Mme	HELLEC Hameline	Absente excusée
Mme	ROPARS Christine	
M.	LE PAGE Luc	

Mme	LEBOISSETIER Martine	
Mme	TSHIENDA Francine	Absente
M.	VILLEDIEU Loïc	
M.	VIAUD Pascal	
Mme	BOURGEOIS Charlette	
Mme	CLEMENCEAU Evelyne	Absente excusée

En mairie, le 19/09/2017  
Le Maire  
Olivier LECOMTE